



# FRAIS



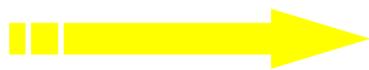
**Réévaluation par le ministre budget du montant des indemnités au titre des frais de repas par l'arrêté NOR: CPAF1921212A du 11 octobre 2019**

## Attention!

**Le ministre du budget porte le montant du remboursement des frais de repas de 15,25 euros à 17,50 euros à compter du 1er janvier 2020.**

Dans sa rédaction issue de l'article 1 de l'arrêté NOR: CPAF1921212A du 11 octobre 2019, l'article 1 de l'arrêté NOR: BUD-B0620004A du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret comme suit :

a) Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire **des frais supplémentaires de repas** et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, **sont fixés comme suit :**



France métropolitaine			Outre-mer		
Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française	
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
<b>Repas</b>	<b>17,50 €</b>	<b>17,50 €</b>	<b>17,50 €</b>	<b>17,50 €</b>	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris. b) Le taux d'hébergement prévu au a ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. c) Missions à l'étranger.

**Le ministre de l'Intérieur doit se conformer à cette évolution à compter du 1er janvier 2020 !!**

**Notre syndicat reste vigilant afin que les personnels Administratifs, Techniques et Sociaux du MI bénéficient également de cette avancée !!!**

**FO** PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Dans l'action pour vous !!!*

**FSMI**  
FORCE OUVRIÈRE  
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



[fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)



<http://www.fo-prefectures.com>



Le 18/11/2019